



COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, Le vingt trois septembre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne-sur-Oise, à dix neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

Etaient présents :

Communauté de Communes Mmes LAMOTTE, VALIN et MOUQUET
De Carnelle-Pays de France MM KRIEGUER, MENAT, RABLINEAU, LYEUTE, TURBAN,
DUFOUR, BRICOT, FALLOT, LECLAIRE
FERON, DUPONT, ALLART, délégués titulaires

Communauté de Communes Mmes PERINI et HARNET,
Du Haut Val d'Oise MM. GARBE, LEBON, ALFANDARI, LESUEUR,
BOUCHOUICHA, COACHE, PINSSON
délégués titulaires

Communauté de Communes Mme
De la Vallée de l'Oise et des MM. DAGONNET, DELAIS, BOUDER, KISLING,
trois forêts STERI, délégués titulaires,

Communauté de Communes Mme JULITTE
De la Vallée des Impressionnistes M. LEFEBVRE délégués titulaires,

Communauté de communes Mme
De la Vallée du Sausseron MM. DELAMARRE et JOBARD, délégués titulaires
GRAIN, délégué suppléant

Absents excusés : Mme Nathalie GROUX (Beaumont-sur-Oise),
M. Richard DEGOUY (Champagne sur Oise), Joël BOUCHEZ (Mours)

Assistaient également à la réunion : Mme MERCIER-YTHIER (Asnières sur Oise), M BAZZANE (St Martin du tertre)

Syndicat TRI-OR: Mme Martine LE TREIZE,

Secrétaire de séance : Monsieur COACHE Jean-Jacques ;

Communes non représentées : MAFFLIERS, VILLAINES SOUS BOIS, BEAUMONT SUR OISE,
BERNES SUR OISE, CHAUVRY, PRESLES et VILLIERS ADAM

Madame La Présidente accueille les délégués et le quorum atteint déclare la séance ouverte à 19 heures. Elle indique que le point n°3 de l'ordre du jour est supprimé.

Informations :

La Présidente fait le point sur les emprunts réalisés avec La Caisse d'Epargne à savoir :
Pour le centre de tri : 1 000 000 € à un taux de 2,99 % sur 20 ans et un emprunt TVA sur deux ans d'un montant de 384 300 € à 1,6 %
Pour les points enterrés de tri : 50 000 € au taux de 1,84 % sur 5 ans

Marchés en cours :

Collecte : le planning est respecté. Actuellement 5 dossiers ont été retirés. Ouverture des plis le 17 octobre 2014

Centre de tri : le planning est également respecté. 5 dossiers avaient été retirés mais seules 4 entreprises se sont présentées pour la visite obligatoire. Ouverture des plis le 17 octobre 2014

Assurances : le renouvellement du marché des assurances vient d'être lancé.

- Adoption du Procès verbal du Comité Syndical du 3 juillet 2014 -

Le procès verbal du comité syndical du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est demandé au Conseil Syndical d'approuver la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

<i>12 Dépenses de personnel</i>	<i>+ 20 200 €</i>
<i>6611 intérêts des emprunts</i>	<i>- 20 200 €</i>

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES

<i>205 Logiciels</i>	<i>- 2 €</i>
<i>13 Amortissement des subventions</i>	<i>+ 2 €</i>

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'accepter les termes de la décision modificative n°2.

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte, à l'unanimité, les termes de la décision modificative n°2.

AVENANT N°1 : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU CENTRE DE TRI DU SYNDICAT TRI-OR -

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du centre de tri du Syndicat TRI-OR, le présent avenant est présenté afin de fixer le forfait de rémunération définitif du marché de maîtrise d'œuvre.

L'article 4 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) prévoit que le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération par le montant du coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Conformément à l'article 11 du CCAP, ce coût est issu de l'avant projet validé par le maître d'ouvrage.

Le montant prévisionnel des travaux initialement prévu à 1 669 000 €HT a été fixé à 1 824 000 € HT à l'issue de la réunion du 6 décembre 2013.

Le taux fixé à 4,36 %, porte ainsi à 79 527 € HT la rémunération du Maître d'œuvre contre 72 800 € initialement prévu.

Il est demandé aux membres du Comité syndical d'accepter les termes et cet avenant et d'autoriser Madame La Présidente à le signer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
Accepte les termes de l'avenant présenté
Autorise Madame La Présidente à le signer

<p style="text-align: center;">ZONE UNIQUE DE PERCEPTION DE LA TEOM SUR LES COMMUNES DE FROUVILLE ET HEDOUVILLE</p>
--

Le Syndicat est saisi par la Direction Départementale des Finances à propos du taux de la TEOM sur les communes de Frouville et Hédouville.

En 2002, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pouvaient, en application du Code Général des Impôts (article 1636 B undecies), définir une ou plusieurs zones de perception de la TEOM avec des taux différents au regard du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

La décision avait été de maintenir une zone = une taxe dans le respect du service rendu à chaque commune et essentiellement au regard du tonnage collecté dans chacune d'elle, partie prenante du coût. Pour complément depuis est venue s'ajouter la possibilité de prestations supplémentaires (conteneurisation, point enterrés, collecte supplémentaire..)

Depuis deux années, à l'arrivée de Frouville dans son périmètre et par assimilation de la taille de cette dernière avec Hédouville, la Communauté de Communes de la vallée du Sausseron a opté pour un taux unique pour les deux communes.

Le syndicat s'est rapproché des deux communes pour connaître leurs volontés et elles ont fait savoir qu'elles souhaitaient se rallier à la position de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Comité Syndical de définir une seule zone de perception pour les communes de Frouville et Hédouville.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,
Définit une zone unique de perception de la TEOM pour les communes de Frouville et Hédouville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La Présidente du Syndicat Tri-Or
Joëlle HARNET